

L'an deux mil vingt-quatre, le lundi 7 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 1 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Léa MARIÉ, Laurent FOUILLOUX, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Joao DE OLIVEIRA pouvoir à Driss SAÏD, Jocelyn BUREAU pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Guylaine YHARRASSARRY, Newroz CALHAN pouvoir à Eric COUVEZ, Sébastien ALIX pouvoir à Catherine MANZANARÈS

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Frédérique SIMON

DÉLIBÉRATION : 2024-162

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE FUTUR BOULODROME DU VIGNEAU PAR UN ACTEUR ÉCONOMIQUE EXTERNE– PROCÉDURE DE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

DÉLIBÉRATION : 2024-162  
SERVICE : DIRECTION DU PATRIMOINE

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE FUTUR BOULODROME DU VIGNEAU PAR UN ACTEUR ÉCONOMIQUE EXTERNE – PROCÉDURE DE LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

**RAPPORTEUR : Éric COUVEZ**

La Ville de Saint-Herblain a été sollicitée par la SAS Ombrières de Loire-Atlantique pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le futur boulodrome du Vigneau.

La SAS Ombrières de Loire-Atlantique, est une filiale de la société d'économie mixte EnR44 qui a pour vocation d'accompagner, de développer et d'exploiter des projets dédiés à la production et à la revente d'énergie renouvelables sur le territoire de la Loire-Atlantique et de la société SEE YOU SUN.

Le projet porte sur l'installation d'ombrières hautes d'une puissance globale d'environ 500 kWc, reliées entre elles par du plexiglas.

Cette installation d'ombrières sur le domaine public communal donnera lieu à versement d'une redevance à la commune par le preneur. La durée de la convention sera fixée de manière à assurer l'amortissement des investissements projetés et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L.2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le projet à une durée d'amortissement des investissements estimée à environ 30 ans.

Ce projet présente plusieurs intérêts pour la commune :

- la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et la participation à la transition énergétique,
- la création d'une couverture de terrains de boules et d'aires sportives avec éclairage en plafond sur une surface d'environ 2 500 m<sup>2</sup>.

Conformément aux articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du CG3P, la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, lorsqu'elle intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, doit faire l'objet d'une procédure de publicité et de mise en concurrence. Plus précisément il est nécessaire de s'assurer au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Pour cela, il convient donc de lancer un avis de publicité ayant pour objet de porter à la connaissance du public cette manifestation d'intérêt spontanée et permettre à tout tiers susceptible d'être intéressé par l'occupation de ce site de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire. Les modalités et les critères de sélection des candidats seront précisés dans l'avis de publicité.

En l'absence de manifestation concurrente à l'issue de la publicité, la convention d'occupation temporaire du domaine public pourra être conclue avec la SAS Ombrières de Loire-Atlantique.

Toutefois la Ville de Saint-Herblain se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à manifestation d'intérêt.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'organisation et le lancement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les articles L.2122-1-1 et L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vue de l'installation et de l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le futur boulodrome du Vigneau,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires pour mener à bien cette procédure et, le cas échéant déclarer sans suite la procédure,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la transition énergétique et au patrimoine à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :**

**40 voix POUR**

**3 ABSTENTIONS**

Saint-Herblain le : 07/10/2024

La secrétaire de séance

Le Maire

Frédérique SIMON

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 10/10/2024

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : 10/10/2024